



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 23
NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme HUIN à Mme BAVARD, Mme GASTAUD à Mme SILVESTRE, M. CELAN à M. LANGLOIS, M. RECORIS à M. DESCLAUX,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. STEFFE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° N°2/8

Réf Secrétariat Général/Elodie ELLAS-3.1.

OBJET : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°1/5 DU 17 FEVRIER 2025 ET INCORPORATION DES PARCELLES BV N° 551 et 568 DU LOTISSEMENT LE PRE DE L'AMY DOMI - AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°6/22 du 17 décembre 2024, vous vous êtes prononcés favorablement pour l'incorporation des parcelles communes du lotissement le Pré de l'Ami Domy appartenant à l'ASL du même nom.

Par délibération n°1/5 du 17 février 2025, vous vous êtes prononcés favorablement pour l'incorporation des parcelles BV n°551 et 568 omises lors de la cession des parties communes à l'ASL et appartenant à l'aménageur du lotissement, la société ATOL.

Suite à un manque d'échanges au sein des services de la société ATOL, les parcelles BV n°551 et 568 ont été cédées à l'ASL du lotissement le Pré de l'Ami Domy par acte notarié signé le 14 mars 2025.

Par courrier en date du 21 mars 2025, le Président de l'ASL demande la cession des parcelles BV n°551 et 568 à la commune afin de les incorporer dans le domaine public. De plus, lors de son assemblée générale du 20 novembre 2021, l'ASL Le Pré de l'Ami Domy, avait voté à l'unanimité, le principe de cession des parties communes du lotissement à la Commune.

Il vous est demandé d'annuler la délibération n°1/5 du 17 février 2025 et de vous prononcer favorablement pour cette acquisition auprès non plus de la société ATOL mais de l'ASL du lotissement et pour l'incorporation dans le domaine public, déjà été validée lors du conseil municipal du 17 février 2025, des deux parcelles suivantes :

- La BV n°551 d'une superficie de 91 m²,
- La BV n°568 d'une superficie de 61 m².

Une visite technique sur site a eu lieu et rien ne s'oppose à la cession de ces parcelles. S'agissant d'un transfert de charge, cette cession se fera à titre gratuit.

Pour les besoins de la publicité foncière, ces parcelles peuvent être estimées à 10 euros/m².

Il est rappelé que les communes n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte notarié du 14 mars 2025 par lequel la société ATOL a rétrocédé à l'Association Syndicale du Lotissement les parcelles BV n°551 et 568,

Vu les statuts de l'Association Syndicale du Lotissement et notamment son article 28,

Vu le procès-verbal de l'Association Syndicale du Lotissement le Pré de l'Ami Domy du 12 novembre 2021 se prononçant sur la cession, à titre gratuit, à la Commune, des parties communes du lotissement le Pré de l'Ami Domy,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°6/22 du 17 décembre 2024 relative à l'incorporation de parties communes du lotissement Le Prés de l'Amy Domi,
Vu le courrier du Président de l'ASL le Pré de l'Ami Domy demandant l'incorporation des parcelles BV n°551 et 568 dans le domaine public,
Considérant que rien ne s'oppose au transfert de ces parties communes dans le domaine public,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Annule la délibération n°1/5 du conseil municipal en date du 17 février 2025,
- Se prononce favorablement pour l'acquisition et l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles BV n°551 et BV 568 constituant la voirie et les réseaux dont l'éclairage public du lotissement le Pré de l'Amy Domi,
- Dit que cette cession sera faite à titre gratuit s'agissant d'un transfert de charge,
- Autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à l'acquisition de ces parcelles et à signer l'acte d'acquisition avec l'ASL le Pré de l'Ami Domy,
- Charge le Maire de procéder à l'incorporation de cette voirie dans le domaine public communal,
- Charge Maître BALLADE, Notaire de la commune, de la gestion de cette acquisition.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Jérôme STEFFE



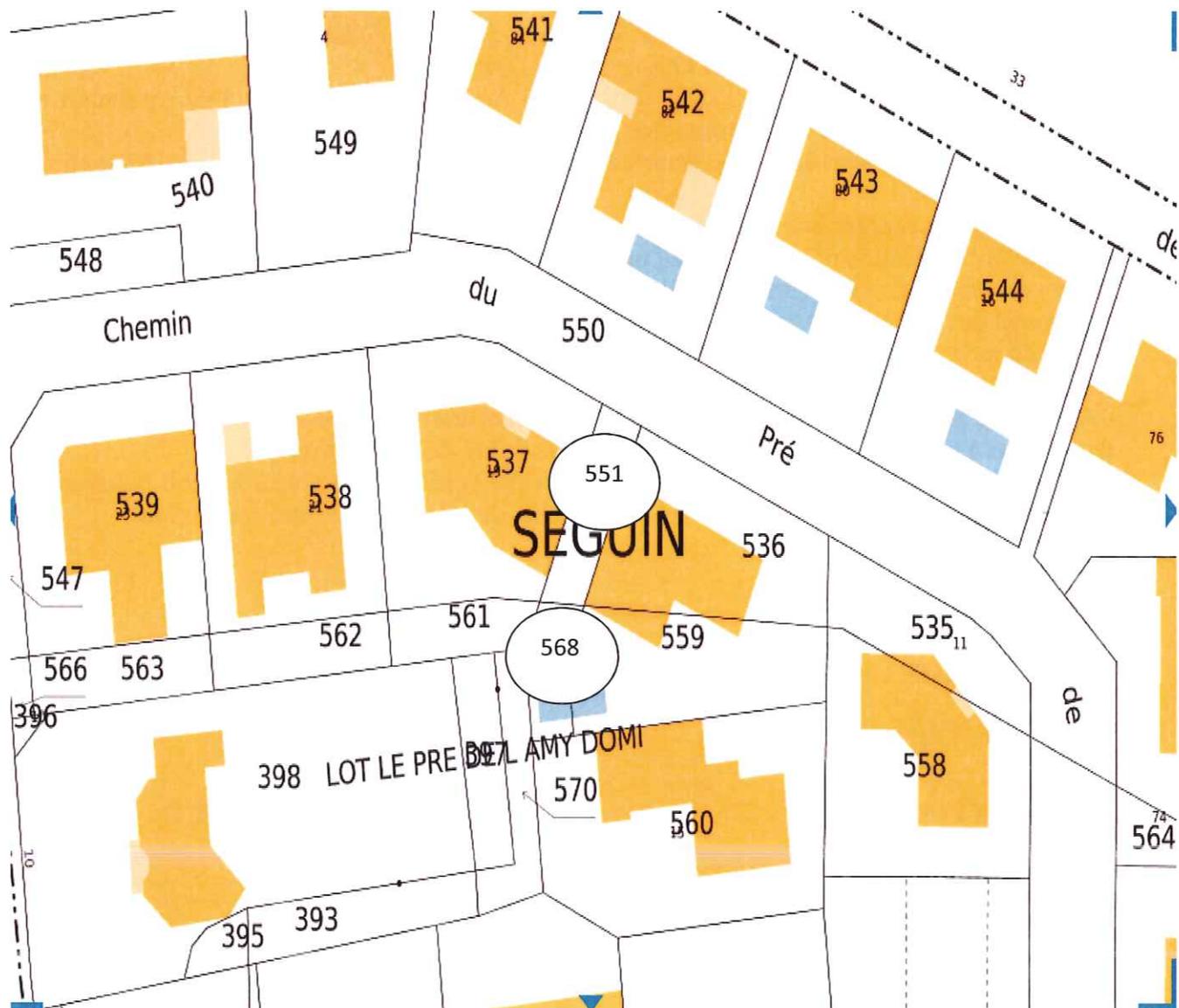
LE MAIRE


Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 31/03/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 31/03/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

31/03/2025



• Coordonnées en projection : RGF93CC45 X=1408211.94 ; Y=4177741.08
• Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (44° 44' 23" N - 0° 41' 8" O) - Latitude = 44.739954 N - Longitude = 0.685616 O

• Veuillez cliquer sur le plan, maintenir cliqué et faire glisser votre souris pour déplacer la carte.